



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 48186

### Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le projet de directive européenne visant à intensifier la libéralisation des services postaux. D'ores et déjà libéralisée à hauteur de 3 %, l'ouverture à la concurrence des services postaux pourrait être élevée à 20 % au 1er janvier 2003. La principale proposition énoncée par la Commission consiste à limiter le champ du service public aux lettres de moins de 50 grammes ne dépassant pas deux fois et demie le tarif de base d'une lettre ordinaire, contre 350 grammes et cinq fois le prix de base, actuellement. Cette mesure de réduction des limites de prix et de poids s'appliquerait également au publipostage, c'est-à-dire au courrier publicitaire et commercial nominativement adressé à une personne ou à une entreprise. Enfin, deux autres amendements à la directive de 1997 sur le service postal universel ouvriraient totalement à la concurrence le courrier transfrontalier sortant destiné aux autres Etats membres et l'ensemble du courrier exprès. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son analyse quant à ce projet de réforme qui pourrait porter en germe la remise en cause du service public postal et, à travers lui, le principe de péréquation tarifaire.

### Texte de la réponse

La position de la France sur le projet de directive de la commission, dont les principales dispositions ont été très exactement présentées par l'honorable parlementaire, est claire : refus de toute réduction brutale et excessive du périmètre réservé au prestataire du service universel, qui compromettrait la garantie durable de la prestation du service public. L'abaissement des limites poids et prix du domaine réservable, pour être acceptable, doit faire la preuve qu'il n'aura pas d'effet déstabilisateur. De même les situations spécifiques des économies postales de chaque Etat membre doivent être prises en compte, comme par exemple l'importance des flux transfrontaliers sortant pour l'équilibre du service universel. Enfin, en aucun cas, la France ne pourrait accepter la perspective, même lointaine, d'une libéralisation totale du secteur, le maintien d'un service réservé suffisamment large étant nécessaire à l'accomplissement des missions de service public de La Poste ; refus de dispositions nouvelles imprécises, comme celle envisagée pour les « services spéciaux », qui présenterait des risques d'insécurité juridique et favoriserait en particulier le contournement insidieux du domaine réservé. En revanche, la France est clairement favorable à l'existence d'un cadre juridique communautaire spécifique pour les activités postales qui permette de conforter durablement la prestation d'un service universel de haut niveau, ambitieux et évolutif. Aussi, elle souhaite que les évolutions du cadre juridique de ce secteur primordial pour l'emploi et la cohésion sociale de l'Union soient progressives et maîtrisées, associant à chaque décision nouvelle le Parlement européen et le Conseil, en se fondant sur des analyses objectives et prospectives des situations postales nationales. C'est cette position claire et forte que la France a défendu dans les enceintes communautaires, notamment lors des conseils des ministres des télécommunications du 3 octobre et du 22 décembre derniers. Les négociations engagées sur la révision de la directive postale n'ont pas permis d'aboutir à un accord lors du conseil du 22 décembre. La présidence française a fait ses meilleurs efforts pour parvenir à une solution qui puisse recueillir l'accord du Parlement européen et qui assure dans la durée un service public postal de qualité au bénéfice de tous et dans les meilleures conditions économiques. L'absence de volonté de négocier de la part

de certains n'a pas permis de prendre une décision sur ces bases bien qu'une très large majorité ait soutenu la démarche de la présidence française. Le service universel postal, ses exigences de qualité au bénéfice de tous sur l'ensemble des territoires européens et au meilleur coût sortent renforcés des six mois qu'à duré la présidence française de l'Union européenne. Le Parlement européen a en effet adopté le 15 décembre à une très large majorité une position qui conforte le service universel et les services réservés qui servent à le financer, en retenant une limite de 150 grammes et de quatre fois le tarif de base pour le secteur réservé en 2003. La France partage pleinement les positions issues du Parlement européen qui témoignent de la volonté de préserver et développer les missions d'intérêt économique général en Europe. Dès lors qu'aucun accord n'a pu être trouvé au sein du conseil, la directive actuelle continue à s'appliquer : elle définit le cadre d'un service universel ambitieux en Europe et a permis de réserver à La Poste en monopole tous les envois jusqu'à 350 grammes et cinq fois le tarif de base, dans le cadre de la loi d'orientation pour le développement et l'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48186

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 22 janvier 2001

**Question publiée le :** 26 juin 2000, page 3774

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 681